

DATES : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 LIEUX :  **BEAUVAIS**  **NOGENT-SUR-OISE**  **COMPIEGNE**  
 Sur BEAUVAIS et COMPIEGNE, possibilité de se restaurer à la cantine de l'IMA (sauf pendant les vacances scolaires)

### RÈGLEMENT (cadre réservé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise - NE PAS REMPLIR)

Montant réglé \_\_\_\_\_ Chèque (banque \_\_\_\_\_ N° de chèque \_\_\_\_\_ )  
 Espèces  Carte bancaire  
 Date de réception \_\_\_\_\_ Personne CMA ayant reçu le règlement \_\_\_\_\_  
 Date de saisie AIF sur KAIROS \_\_\_\_\_

### LE STAGIAIRE

Mme  Mr  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
 Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Téléphone \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_  
 Situation actuelle :  Demandeur d'emploi → N°allocataire Pole Emploi (obligatoire) \_\_\_\_\_  
 Reconnu travailleur handicapé  Salarié  Bénéficiaire d'un minima social

### PROJET



Certaines activités sont réglementées et nécessitent un diplôme ou de l'expérience professionnelle pour pouvoir créer son entreprise. Pour les connaître avant de vous inscrire au stage, consultez notre site : [www.cma-oise.fr](http://www.cma-oise.fr) ou contactez votre lieu de formation.

Activité : \_\_\_\_\_ Commune d'installation \_\_\_\_\_  
 Création  Reprise  Succession  Date d'installation prévue \_\_\_\_\_  
 Ancienneté professionnelle dans l'activité envisagée \_\_\_\_\_  
 Diplômes obtenus dans l'activité envisagée \_\_\_\_\_  
 Forme juridique envisagée \_\_\_\_\_

### PERSONNE ACCOMPAGNATRICE

Mme  Mr  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
 Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
 Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
 Situation actuelle \_\_\_\_\_ Rôle dans la future entreprise \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

**PRISE EN CHARGE PROJET** Demande à effectuer 1 mois avant le début du stage

Oui  Non   
 Financement :  Pole emploi  Employeur  CPF



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
A TITRE INDIVIDUEL  
(exemplaire Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise)**

**ENTRE,**  
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'OISE  
P.A.E du Tilloy, 3 rue Léonard de Vinci, 60006  
BEAUVAIS CEDEX Enregistrée sous le numéro de  
déclaration d'activité 2260P000760 auprès du Préfet de  
Région de Picardie

**ET LE STAGIAIRE**

**IL EST CONCLU LE PRESENT CONTRAT**

**ARTICLE 1 : NATURE**  
Stage de Préparation à l'installation.

**ARTICLE 2 : OBJET**  
Le Stage de Préparation à l'installation a pour objectif de former aux fondamentaux de l'entreprise artisanale toutes les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et de répondre à leurs questions liées à leur projet d'entreprise artisanale. L'objet précis de cette formation figure dans le programme joint, ou sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ([www.cma-oise.fr](http://www.cma-oise.fr)).

**ARTICLE 3 : DUREE, LIEU, QUALIFICATION DES FORMATEURS, EFFECTIFS**  
La durée de la formation est de 30 H réparties sur 4 jours et demi avec un entretien individuel d'évaluation de projet. Le stage se déroule dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La formation est assurée par des personnes dûment qualifiées notamment en gestion. Pour chaque stage, le nombre de places est limité.

**ARTICLE 4 : NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUIS**  
Pas de niveau requis. Un test de positionnement est réalisé avant l'entrée en formation.

**ARTICLE 5 : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE**  
Remise au stagiaire de documents pédagogiques.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET NATURE DE LA SANCTION DE LA FORMATION**  
Une évaluation des connaissances est réalisée à la fin de la formation lors d'un entretien individuel et une attestation de suivi du stage est délivrée pour toute formation effectuée dans son intégralité. Réf. : loi 82- 1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans

**ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION ET MODALITES DE PAIEMENT**  
Le coût de la formation est de 195 €. Tout stagiaire est redevable de ce coût de 195 € (sauf pour le conjoint accompagnateur 100 €). L'inscription ne pourra être prise en compte si le bulletin n'est pas dûment rempli et signé ou si le paiement est manquant. Des prises en charge partielles ou totales sont possibles. Pour connaître les possibilités de prise en charge, il convient de se renseigner auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. En cas de demande de prise en charge un chèque de caution peut être demandé au moment de l'inscription et est restitué après le versement de la somme due par l'organisme sollicité. Le stagiaire autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise à percevoir, en son nom, les prises en charge financières des organismes financeurs de la formation. En cas de refus de l'organisme financeur sollicité, le chèque de caution devient le titre de paiement du stage. Le participant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité, titre de séjour ou de résident ainsi que celle de la personne accompagnatrice si nécessaire.

**ARTICLE 8 : DELAI DE REFLEXION**  
Le stagiaire dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION-ANNULATION**  
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise se réserve le droit de changer d'intervenants de niveau équivalent, de lieu et/ou de dates de formation ou d'annuler la formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. En cas d'annulation par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, la somme sus-indiquée est intégralement restituée. Il ne pourra être demandé aucun autre dédommagement à quelque titre qu'il soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise. En cas d'absence non justifiée ou non excusée par un participant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise encaissera le règlement dans sa totalité. En revanche, en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire peut rompre le contrat et seules les prestations effectivement dispensées seront payées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

**ARTICLE 10 : RECOURS JURIDIQUE**  
Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la cessation ou l'annulation du présent contrat relève de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de l'Oise**



**Z. LEGENDRE**

**Le Stagiaire,**  
(nom prénom,  
signature précédée de lu et approuvé)

## **CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE A TITRE INDIVIDUEL (exemplaire à conserver par le stagiaire)**

**ENTRE,**  
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'OISE  
P.A.E du Tilloy, 3 rue Léonard de Vinci, 60006  
BEAUVAIS CEDEX Enregistrée sous le numéro de  
déclaration d'activité 2260P000760 auprès du Préfet de  
Région de Picardie

**ET LE STAGIAIRE**

### **IL EST CONCLU LE PRESENT CONTRAT**

#### **ARTICLE 1 : NATURE**

Stage de Préparation à l'installation.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Stage de Préparation à l'installation a pour objectif de former aux fondamentaux de l'entreprise artisanale toutes les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et de répondre à leurs questions liées à leur projet d'entreprise artisanale. L'objet précis de cette formation figure dans le programme joint, ou sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise ([www.cma-oise.fr](http://www.cma-oise.fr)).

#### **ARTICLE 3 : DUREE, LIEU, QUALIFICATION DES FORMATEURS, EFFECTIFS**

La durée de la formation est de 30 H réparties sur 4 jours et demi avec un entretien individuel d'évaluation de projet. Le stage se déroule dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La formation est assurée par des personnes dûment qualifiées notamment en gestion. Pour chaque stage, le nombre de places est limité.

#### **ARTICLE 4 : NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUIS**

Pas de niveau requis. Un test de positionnement est réalisé avant l'entrée en formation.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE**

Remise au stagiaire de documents pédagogiques.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET NATURE DE LA SANCTION DE LA FORMATION**

Une évaluation des connaissances est réalisée à la fin de la formation lors d'un entretien individuel et une attestation de suivi du stage est délivrée pour toute formation effectuée dans son intégralité. Réf. : loi 82- 1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans

#### **ARTICLE 7 : COUT DE LA FORMATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le coût de la formation est de 195 €. Tout stagiaire est redevable de ce coût de 195 € (sauf pour le conjoint accompagnateur 100 €). L'inscription ne pourra être prise en compte si le bulletin n'est pas dûment rempli et signé ou si le paiement est manquant. Des prises en charge partielles ou totales sont possibles. Pour connaître les possibilités de prise en charge, il convient de se renseigner auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. En cas de demande de prise en charge un chèque de caution peut être demandé au moment de l'inscription et est restitué après le versement de la somme due par l'organisme sollicité. Le stagiaire autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise à percevoir, en son nom, les prises en charge financières des organismes financeurs de la formation. En cas de refus de l'organisme financeur sollicité, le chèque de caution devient le titre de paiement du stage. Le participant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité, titre de séjour ou de résident ainsi que celle de la personne accompagnatrice si nécessaire.

#### **ARTICLE 8 : DELAI DE REFLEXION**

Le stagiaire dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION-ANNULATION**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise se réserve le droit de changer d'intervenants de niveau équivalent, de lieu et/ou de dates de formation ou d'annuler la formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. En cas d'annulation par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, la somme sus-indiquée est intégralement restituée. Il ne pourra être demandé aucun autre dédommagement à quelque titre qu'il soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise. En cas d'absence non justifiée ou non excusée par un participant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise encaissera le règlement dans sa totalité. En revanche, en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire peut rompre le contrat et seules les prestations effectivement dispensées seront payées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

#### **ARTICLE 10 : RECOURS JURIDIQUE**

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la cessation ou l'annulation du présent contrat relève de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de l'Oise**



**Z. LEGENDRE**

**Le Stagiaire,**

(nom prénom,  
signature précédée de lu et approuvé)